



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre 2022 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Présents : 23

Absents : 3

Pouvoir : 3

Votants : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre 2022

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, Mme Caroline BAUDOUIN, M. Franck BOUQUIN, M. Serge RAYNAUD adjoints ;

M. Sylvain LOUARN, M. Gérard LE FEL, M. Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle RETIERE, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, M. Eric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, M. Frédéric GEFFRIAUD, M. Eric GAUTRON, Mme Louise DREAN, Mme Emilie CARROT, Mme Céline LECOMTE, Mme Céline OLLIVIER, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

- M. Clément LECOMTE, (pouvoir à M. Jean-François CHARRIER) ;
- Mme Céline MARTINEAU, (pouvoir à Mme Barbara NOURRY) ;
- Mme Julie BRUN, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Serge RAYNAUD est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2022

2. Administration générale

2.1 Modification du tableau des commissions municipales

2.2 Désignation des membres de la CAO

2.3 Désignation des membres de la CAM

2.4 Désignations des membres du Sydela

2.5 Désignation des membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail

3. Ressources Humaines

3.1 Modification du tableau des effectifs

3.2 Renouvellement de la convention pour mise à disposition d'un agent pour mutualisation à la bibliothèque

4. Projet Investissement

4.1 Approbation de l'Avant-Projet Définitif de la nouvelle école, nouvelle enveloppe financière prévisionnelle et plan de financement, transplantation de l'ALSH et demandes de subventions

5. Enfance – Jeunesse

5.1 Convention d'utilisation de la piscine pour les créneaux scolaires

5.2 Aide exceptionnelle de la CAF pour la perte d'exploitation du multi-accueil

6. Travaux

6.1 Convention de gestion relative à l'entretien des busages à la Goulière le long de la RD 9

6.2 Remplacement du tracteur voirie par un tracteur avec chargeur

7. Urbanisme

7.1 Dénomination d'une voie dans le quartier du Bois Briand

7.2 Demande de déclassement d'une partie du domaine public

7.3 Retour sur les conclusions de l'enquête publique pour le projet de centrale photovoltaïque

8. Subventions

8.1 Demandes de subventions supplémentaires dans le cadre de l'AMI du Département pour espace de glisse et liaison douce Gare-Bourg.

8.2 Subvention exceptionnelle pour l'instauration de la taxe

1. Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2022

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2022.

2. Administration générale

2.1) Modification du tableau des commissions municipales

Madame Barbara NOURRY informe le Conseil Municipal que Madame Marie KERLOEGUEN a donné sa démission pour des raisons personnelles. Cette élue occupait un poste dans la commission des affaires générales finances, RH et commandes publiques. Il s'agit de la remplacer dans les désignations.

Monsieur Jean-François CHARRIER informe avoir transmis un mail à l'ensemble des élus. Monsieur Xavier LEPREVOST a proposé sa candidature pour remplacer Madame Marie KERLOEGUEN à la commission des affaires générales.

Madame Barbara NOURRY procède à main levée à cette désignation. A l'unanimité, Monsieur Xavier LEPREVOST devient membre de la commission des affaires générales.

Madame Barbara NOURRY précise que Madame Céline LECOMTE ne faisait pas partie de la commission vie sociale mais qu'elle souhaite l'intégrer car il reste une place non occupée.

Madame Barbara NOURRY propose au Conseil Municipal d'ajouter Madame Céline LECOMTE à la commission vie sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'intégration de Xavier LEPREVOST dans la commission affaires générales et l'intégration de Céline LECOMTE dans la commission vie sociale, séniors.

2.2) Désignation des membres de la CAO

Monsieur Jean-François CHARRIER informe que la liste des élus de la commission d'appel d'offres a été envoyée par mail à l'ensemble des élus. Il est proposé qu'à la place de Madame Marie KERLOEGUEN soit désignée une femme en tant que membre titulaire. La proposition a été faite à Madame Céline MARTINEAU qui a accepté. Madame Céline MARTINEAU étant déjà suppléante de cette commission, il convient de nommer Monsieur Xavier LEPREVOST comme membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'intégration de Madame Céline MARTINEAU en qualité de membre titulaire et de Monsieur Xavier LEPREVOST en qualité de membre suppléant de la CAO.

2.3) Désignation des membres de la CAM

Madame Barbara NOURRY informe que les membres de la commission d'attribution des marchés sont les mêmes que la commission d'appel d'offres. Elle propose donc que Madame Céline MARTINEAU soit désignée membre titulaire et Monsieur Xavier LEPREVOST membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, la désignation de Madame Céline MARTINEAU en qualité de membre titulaire et de Monsieur Xavier LEPREVOST en qualité de membre suppléant de la CAM.

2.4) Désignations des membres du SYDELA

Madame Barbara NOURRY informe le Conseil Municipal de la composition des membres du syndicat d'électricité. Les membres titulaires actuels sont Monsieur Serge REYNAUD et Monsieur Jean-Yves RETIERE. Les membres suppléants sont Monsieur Frédéric GEFFRIAUD et Madame Marie KERLOEGUEN. Suite à la démission de Madame Marie KERLOEGUEN il convient de procéder à son remplacement.

Madame Barbara NOURRY demande si un élu serait intéressé pour être le suppléant de ce syndicat d'électricité. Monsieur Nicolas SEVESTRE se propose en tant que candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir voté, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, la désignation de Nicolas SEVESTRE comme délégué suppléant du SYDELA.

2.5) Désignation des membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail

Madame Barbara NOURRY informe que le tableau reprenant la composition des membres du Comité Technique est valable jusqu'à la fin de l'année car des élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022. Le comité technique est l'instance de dialogue social entre les élus représentants la collectivité et les représentants du personnel. Elle rappelle la composition du comité technique : trois élus titulaires Monsieur Jean-François CHARRIER, Madame Karine MAINGUET et Madame Barbara NOURRY et de trois élus suppléants : Monsieur Serge RAYNAUD, Monsieur Frédéric GEFFRIAUD et Madame Marie KERLOEGUEN.

Madame Barbara NOURRY précise qu'il y a le même nombre d'élus titulaires et suppléants pour les agents de la municipalité.

Madame Barbara NOURRY informe qu'il faudra procéder en début d'année prochaine à l'installation du Comité Social Territorial qui résulte de la fusion entre le Comité Technique et Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail (CHSCT) suite aux élections des représentants du personnel qui se tiendront le 8 décembre prochain.

Madame Barbara NOURRY demande si un élu est intéressé pour être suppléant du Comité Technique et du Comité Hygiène et de Sécurité au Travail en remplacement de Madame Marie KERLOEGUEN. Madame Caroline BAUDOIN propose d'être membre suppléante.

Madame Barbara NOURRY informe qu'avec 25 voix et une abstention Madame Caroline BAUDOIN

est désigné membre suppléante du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, la désignation de Caroline BAUDOIN comme membre suppléant du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail.

3. Ressources Humaines

3.1) Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire tient à préciser que la modification du tableau des effectifs concerne surtout les renforts du service animation. Il convient de recruter des agents pour l'accueil de loisirs, du périscolaire, du multi-accueil pour répondre au taux d'encadrement nécessaire aux effectifs.

Madame le Maire mentionne que la commission famille éducation est venue rencontrer l'équipe du Pôle Petite Enfance où le projet de la structure leur a été présenté. L'équipe est au complet et a bien pris sa place dans le bâtiment.

Madame le Maire annonce que le poste d'attaché territorial est un poste de chargé de mission. L'agent était sur le poste de remplacement de la responsable urbanisme en congés sans solde. Le poste de chargé de mission est aidé à hauteur de 15 000 euros par an et s'adresse aux jeunes diplômés afin d'être sur un poste à responsabilité pour un contrat de 18 mois.

CREATION DE POSTES PERMANENTS

FILIERE	CAT	CADRE EMPLOI	QUOTITE	SERVICE	EMPLOI	EFFECTIF	DATE D'EFFET	MOTIF
Technique	C	Adjoint technique	Temps complet	Bâtiments	Agent des bâtiments communaux	1	01/06/2022	Régularisation poste pourvu par mutation au 01/06/2022
Technique	C	Adjoint technique	Temps complet	Multi-Accueil	Intendant	1	01/09/2022	Création Poste
Patrimoine	C	Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet	Bibliothèque	Chargé de lecture publique	1	01/10/2022	Création Poste
Animation	C	Adjoint d'animation	Temps complet	Animation	Animateur	1	01/09/2022	Création Poste

CREATION DE POSTES TEMPORAIRES

FILIERE	CAT	CADRE EMPLOI	QUOTITE	SERVICE	EMPLOI	MOTIF	EFFECTIF	PERIODE
Animation	C	Adjoint d'animation	TNC (20H)	Animation	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1-2°)	1	07/06/2022 au 10/06/2022
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 3°)	1	2/06/2022 au 3/06/2022
Technique	C	Adjoint technique	TC	Communication	Livreur bulletins	Accroissement temporaire	1	15/06/2022 au

					municipaux	d'activité (article 3-1 1°)		22/06/2022
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 3°)	1	14/06/2022 au 8/07/2022
Technique	C	Adjoint technique	TC	Espaces Verts	Agent d'entretien des espaces verts	Accroissement saisonnier d'activité (article 3-1-2°)	1	27/06/2022 au 31/07/2022
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 3°)	6	18/06/2022
Médico- Sociale	A	Infirmier en soins généraux	TC	Multi-Accueil	Infirmière	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 3°)	1	29/06/2022 au 5/07/2022
Médico- Sociale	A	Infirmier en soins généraux	TC	Multi-Accueil	Infirmière	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 3°)	1	8/07/2022
Médico- Sociale	A	Infirmier en soins généraux	TNC (17h30)	Multi-Accueil	Infirmière	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 3°)	1	25/08/2022 au 31/12/2022
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 3°)	1	22/06/2022 au 24/06/2022
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 3°)	1	27/06/2022 au 06/07/2022
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation- Local Jeunes	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 3°)	1	11/07/2022 au 15/07/2022
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation- Local Jeunes	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 3°)	1	04/07/2022 au 31/08/2022
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 3°)	8	01/09/2022 au 31/08/2023
Animation	C	Adjoint d'animation	TNC (30H)	Animation	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 3°)	1	01/09/2022 au 31/08/2023

Pour encadrer les enfants, des animateurs sont recrutés par la collectivité sous contrat d'accroissement temporaire d'activité. Ce type de contrat ne peut légalement excéder un période de 12 mois sur 18 mois consécutif.

Au regard des effectifs et conformément au taux d'encadrement en vigueur, il convient de créer au tableau des effectifs, les postes sur des emplois non permanents répondant au besoin de la collectivité, soit :

- 8 postes d'adjoints d'animation à 35h annualisés de septembre 2022 à août 2023
- 1 poste d'adjoint d'animation à 30h annualisé de septembre 2022 à août 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE la création des postes temporaires et la modification du tableau des effectifs telle que proposée.**

3.2) Renouvellement de la convention pour mise à disposition d'un agent pour mutualisation à la bibliothèque

Madame le Maire rappelle qu'un poste d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques à temps complet est partagé à 50% entre les communes de Saint-Mars-du-Désert et de Sucé-sur-Erdre. Suite au recrutement de Monsieur Voisin, il convient de recruter un nouvel agent mutualisé entre les deux communes. Elle explique que c'est une opportunité d'avoir ce mi-temps avec la commune de Sucé-sur-Erdre puisque ce poste s'inscrit dans le schéma de mutualisation « Projet Culturel de la Communauté de Communes ». De plus, la Communauté de Communes prend en charge 80% de la rémunération de cet agent, 20% seront à charges des communes. Le fait d'avoir un demi-poste permettra d'étoffer l'offre, d'avoir une belle professionnalisation de la bibliothèque et un travail approfondi avec les bénévoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de SAINT-MARS-DU-DESERT et de SUCE-SUR-ERDRE**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat entre ses 2 communes.**

4. Projet Investissement

4.1) Approbation de l'Avant-Projet Définitif de la nouvelle école, nouvelle enveloppe financière prévisionnelle et plan de financement, transplantation de l'ALSH et demandes de subventions

Monsieur Jean-François CHARRIER présente l'historique du projet avec un chiffrage à 4,8 millions en mai 2020. Plusieurs réunions ont eu lieu avec l'architecte, les enseignants, les agents de la restauration scolaire et le responsable du centre de loisirs. L'architecte a chiffré le nouveau projet à 5,9 millions d'euros. Suivant ce surcoût, la programmation a donc dû être revue à la baisse.

Madame le Maire précise que le plan de l'école n'a pas changé mais que des espaces ont été modifiés.

Monsieur Jean-François CHARRIER indique que lorsque le travail a initialement démarré le projet était à 5,1 millions d'euros. La mairie a demandé à l'architecte d'établir les coûts des travaux à 5,1 millions pour l'APD (Avant-projet définitif). Il reste maintenant à savoir si le chiffrage établi par l'architecte sera le même à la fin de l'appel d'offres en novembre 2022.

Monsieur Jean-François CHARRIER précise que pour la partie scolaire, la surface des classes a été optimisée à 60m² par classe au lieu de 63m² auparavant. Ces surfaces sont conformes au projet de programmation initial.

Monsieur Jean-Yves RETIERE signale que très peu de changements ont été faits sur la partie scolaire, uniquement des réaménagements. En revanche, la partie périscolaire sera mutualisée avec la restauration.

Madame le Maire indique que la mutualisation entre le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs permettra aux enfants d'utiliser le restaurant scolaire pour les goûters par exemple afin de ne pas

mobiliser une salle d'activité. Ainsi, l'aménagement a été optimisé pour pouvoir accueillir les enfants dans des bonnes conditions. Mutualiser ces espaces permettre aux équipes de travailler ensemble.

Madame le Maire indique que l'objectif est de conserver l'esprit du bâtiment. La qualité des matériaux ne sera pas revue à la baisse et le traitement de l'air sera optimal pour un confort autant en été qu'en hiver.

Monsieur Jean-François CHARRIER informe qu'il y a un risque que le coût du projet augmente. Cependant, pour le projet de financement, un emprunt a été contracté mais il ne sera pas possible d'avoir un investissement de 20% de plus.

Madame le Maire précise que le groupe de travail a essayé d'optimiser au maximum le bâtiment en mutualisant les espaces. Il est possible qu'après le retour de l'appel d'offres, il faudra revoir les espaces et mutualiser davantage.

Monsieur Éric GAUTRON demande si cela entraîne une forte augmentation du budget et s'il est possible de passer budgétairement d'un projet à un autre afin de privilégier des projets.

Madame le Maire répond que ça peut être possible. C'est une décision qui sera prise par le Conseil Municipal mais qu'il faut attendre de recevoir l'appel d'offres pour connaître les prix.

Monsieur Gérard LE FEL demande si toutefois un projet devait être arrêté, étant donné que des sommes sont déjà engagées, la commune se lancera-t-elle dans un autre projet.

Monsieur Jean-François CHARRIER répond que normalement le projet ira jusqu'au bout car c'est un projet dont la commune a besoin.

Madame Emilie CARROT demande quel est le cheminement du plan de financement. Est-ce une école qui va être fonctionnelle ? Faut-il revoir le financement avant le plan des projets ?

Monsieur Jean-François CHARRIER rappelle que l'étude du budget se fera par rapport à l'appel d'offres.

Monsieur Nicolas SEVESTRE répond que le projet initial était déjà au-delà de ce qui était prévu que ce soit en surface, en équipement, en matériaux. Le premier point a été de revenir sur les surfaces du programme. Toutes les réductions de surface qui ont été mentionnées, sont faites pour revenir au programme initial. Le groupe de travail n'a pas été au-delà de ce qui a été estimé nécessaire pour un confort des élèves et des utilisateurs comme les enseignants et les agents. Le second point a été de revoir les matériaux choisis pour revenir sur des matériaux plus sobres, sans renier sur la qualité. Tous les choix de réduction de coûts ont été fait en gardant à l'esprit le confort des utilisateurs en termes d'utilisation et de sobriété énergétique.

Monsieur Jean-François CHARRIER informe que la création de ce futur pôle élémentaire intègre une école élémentaire de 12 classes, un accueil périscolaire et un restaurant scolaire. Afin d'obtenir les subventions, le pôle élémentaire sera réalisé en 2 tranches. L'enveloppe financière est donc estimée à 5,1 millions HT. Il restera à réaliser les abords où seront garés les cars. Compte tenu des contraintes du projet, le planning général de l'opération est le suivant : le dépôt de permis de construire de septembre à novembre 2022, la consultation des entreprises en novembre 2022 et le retour de l'appel d'offres qui indiquera le prix réel de l'école. L'objectif est une ouverture en septembre 2024.

Monsieur Jean-François CHARRIER précise que la demande de subvention s'inscrit dans le cadre du contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRTE) signé entre le représentant de l'État et Erdre et Gesvres. Le Conseil municipal est invité à approuver l'avant-projet définitif pour la construction d'une école élémentaire, restaurant scolaire et ALSH et d'approuver le plan de financement prévisionnel pour ce projet d'un montant total des travaux de 5,000,100€ HT, en prenant la valeur de mai 2022 sans la maîtrise d'œuvre et que les crédits sont inscrits en ACP au budget de la commune.

Madame le Maire indique qu'il est important de prendre cette délibération pour solliciter toutes les subventions auprès des partenaires.

Monsieur Gérard LEFEL demande s'il est possible de solliciter une éventuelle renégociation sur un autre prêt.

Monsieur Jean-François CHARRIER répond qu'aujourd'hui, la collectivité a une ouverture de crédits pour le prêt et la marge de manœuvre est suffisante pour qu'il n'y ait pas d'intérêt à refaire un prêt à 2 ou 3%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE l'Avant-Projet Définitif pour la construction de la nouvelle école ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.**

Monsieur Jean-François CHARRIER informe le conseil municipal qu'il est envisagé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF via une convention d'aide à l'investissement pour la transplantation de l'APS/ALSH pour des travaux estimés à 1 625 478,16 € HT.

Madame le Maire précise que la CAF a été sollicitée car elle est partenaire sur toutes les nouvelles structures en lien avec périscolaire et l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE le programme définitif des travaux pour la nouvelle école élémentaire, comprenant la transplantation de l'APS / ALSH et restaurant scolaire en tranches 1 et 2 pour un montant de travaux HT de 5 100 000 € HT valeur mai 2022 incluant les espaces extérieurs.**
- **APPROUVE le programme de transplantation des activités de l'APS/ALSH pour un montant total de 1 625 478,16 € HT**
- **APPROUVE le plan de financement de l'opération projetée inscrite au Budget en AP/CP ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions aussi hautes que possible, auprès de la CAF dans le cadre de ses aides à l'investissement ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce programme d'aménagement.**

5. Enfance – Jeunesse

5.1) Convention d'utilisation de la piscine pour les créneaux scolaires

Madame Karine MAINGUET informe que la communauté Erdre et Gesvres a confié à la société ADL-RECREA la gestion et l'exploitation du centre aquatique « Les Bassins d'Ardéa » dans le cadre d'un contrat de délégation du service public. Afin d'organiser l'accueil des établissements scolaires visés au contrat de délégation, il convient d'établir une convention tripartite régissant les droits et obligations des parties. Cette convention est convenue entre la société SAS ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, La communauté de communes d'Erdre et Gesvres et la commune de Saint Mars du Désert. Cette convention détermine les conditions d'accueil des élèves de la commune au centre aquatique « Les Bassins d'Ardéa », et les responsabilités propres à chacun des signataires. Le transport des élèves est sous la compétence de la CCEG. Le taux qui a été envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal a été revu avec la Commission, le total est de 15 207,18 € au lieu d'environ 16 000€. Le prix unitaire d'une séance est de 149,09 €, prix acté par la CCEG.

Madame Barbara NOURRY précise que la convention d'utilisation de la piscine concerne tous les créneaux scolaires du CP au CE2. Chaque année, le planning est revu en fonction des effectifs.

Madame Emilie CARROT demande si le montant des séances inscrit dans la convention est figé ou questionné tous les ans.

Madame Karine MAINGUET répond que le montant est dans la convention qui est voté en Conseil Communautaire lors du budget tous les ans.

Madame Emilie CARROT demande s'il faut craindre la hausse de l'énergie dans le coût d'une séance.

Madame Barbara NOURRY répond que cette question se posera au Conseil Communautaire.

Madame Céline OLLIVIER demande en cas de fermeture des piscines comment sont gérés les créneaux validés.

Madame Barbara NOURRY explique que par exemple, pour le COVID où il y a eu des créneaux en moins, les communes qui n'ont pas pu bénéficier de ces créneaux ont eu un rattrapage et ont eu plus de créneaux. Si cela n'est pas possible il y a remboursement des créneaux qui n'ont pas été utilisés.

Madame Céline OLLIVIER demande si la somme totale serait quand même à payer avec ou sans les créneaux. Pendant la période COVID prise en exemple juste avant, celle-ci n'avait pas été réduite pour autant.

Madame Barbara NOURRY répond que cela a été pris en charge par la Communauté de Communes, les communes n'ont pas eu à donner plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention relative à l'utilisation du centre aquatique des bassins d'ARDÉA ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

5.2) Aide exceptionnelle de la CAF pour la perte d'exploitation du multi-accueil

Madame Karine MAINGUET explique que le multi accueil « Les Bébés Chouettes » a connu en 2021, une perte d'exploitation liée à un dégât des eaux. La CAF de Loire-Atlantique a proposé un dispositif de soutien dans cette perte d'exploitation, et a voté le 5 juillet dernier une aide de 26575 €. Cette aide est soumise à l'établissement d'une convention de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'établissement de la convention pour le financement de l'action « Soutien exceptionnel suite à la perte d'exploitation du multi accueil Les Bébés Chouettes liée à un dégât des eaux ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette dernière.

6. Travaux

6.1) Convention de gestion relative à l'entretien des busages à la Goulière le long de la RD 9

Monsieur Serge RAYNAUD explique avoir reçu l'avis favorable de la Commission de sécurité routière d'avril 2022, pour la réalisation d'un busage partiel du fossé à la Goulière. La convention a pour objet de définir la répartition des charges, des conditions d'entretien des busages de fossés à l'intérieur du village de la Goulière sur la route Départementale 9 du PR 28+570 au PR 28+920, à l'exception des accès individualisés de particuliers limités à une longueur de 7 mètres.

Madame Barbara NOURRY informe avoir sollicité le Conseil Départemental pour la sécurisation par la commune, de l'accès de cars situé à la Goulière le long de la RD9, autorisation accordée en contrepartie de l'entretien des buses et des fossés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention du Conseil Départemental pour l'entretien et la gestion des busages sur la RD9 à la Goulière
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ainsi que tous les documents associés.

6.2) Remplacement du tracteur voirie par un tracteur avec chargeur

Monsieur Serge RAYNAUD informe l'assemblée délibérante qu'un matériel n'est plus adapté aux besoins des services techniques. À ce titre il est suggéré de céder ce matériel pour un montant de 35 000 € H.T. Il sera vendu en l'état sans réparation et d'acquérir un tracteur John Deere 5820 avec chargeur pour un montant de 25 000 € H.T.

Madame le Maire indique que la proposition est faite en concertation et avec l'ensemble de l'équipe des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER la vente du tracteur John Deere 6230**
- **D'APPROUVER l'acquisition du tracteur John Deere 5820**

7. Urbanisme

7.1) Dénomination d'une voie dans le quartier du Bois Briand

Monsieur Frédéric BOISLEVE informe que la commune a délibéré le 1^{er} décembre 2020 sur la dénomination de voies de plusieurs lotissements. Cette délibération n°2020-0103 portait notamment sur le lotissement « Bois Briand IV ». Le plan de circulation du lotissement « Bois Briand IV » ayant fait l'objet d'une modification, autorisée par le permis d'aménager n° PA 44179 19 E 3004 M02, accordé avec prescriptions le 16 août 2022, il convient donc de valider une nouvelle dénomination des voies pour la rue Henri Salvador et la rue Joséphine Baker

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE la dénomination des voies du lotissement du bois Briand IV.**

7.2) Demande de déclassement d'une partie du domaine public

Monsieur Frédéric BOISLEVE indique que les propriétaires des parcelles cadastrées section YI n°122 et YI n°133 et 123 ont sollicité la commune afin d'acquérir l'emprise publique située au droit de leurs parcelles. S'agissant d'un délaissé communal n'ayant pas d'usage public, il est proposé de répondre favorablement à cette demande. Conformément au dossier joint, il convient de lancer une procédure d'enquête publique afin de déclasser ce délaissé et permettre sa cession. Une autre délibération permettra de déclasser officiellement et de valider les conditions de cession décidées en Commission Urbanisme. Il est déjà précisé que l'ensemble des frais d'acte et de géomètre sont à la charge des demandeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE le lancement de la procédure d'enquête publique pour déclasser le délaissé communal**

7.3) Retour sur les conclusions de l'enquête publique pour le projet de centrale photovoltaïque

Monsieur Frédéric BOISLEVE indique qu'en septembre 2021, la société URBASOLAR a déposé une demande de permis de construire pour un projet de construction d'un parc photovoltaïque sur l'ancienne carrière de la Janvrais. Le projet de centrale photovoltaïque au sol s'implante sur les terrains d'une ancienne carrière, comblée en partie par des déchets et remblayée par des déchets inertes. Les terrains sont aujourd'hui en l'état de friche industrielle. Ce projet est soumis à étude d'impact et à enquête publique puisque l'ouvrage prévoit la production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 350 kilowatts, en l'occurrence d'une puissance de 1,96 Mégawatt Crête (MWc). La Préfecture a fixé l'enquête publique du lundi 20 juin 2022 au vendredi 22 juillet 2022 dans les locaux de la mairie de Saint-Mars-du-Désert. Plusieurs permanences ont été assurées en mairie par le commissaire-enquêteur Mme Belin. Au total, 2 observations étaient formulées par le public, un courrier envoyé le 22 juin 2022 Monsieur ROLLIN Gérard, chef de service commercial de la société COLAS FRANCE. Il s'agit d'une société spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux dont une part importante de l'activité est liée au développement des énergies renouvelables. La société apporte son « soutien plein et entier à ce projet ». Également, un courrier arrivé à la Mairie de Saint-Mars-du-Désert le 27 juin 2022 par M. ALTEIRAC Daniel, ingénieur-conseil expert en protection et en valorisation de l'environnement. Selon M. ALTEIRAC, les panneaux photovoltaïques participent au

réchauffement climatique et génèrent de la pollution solaire. Le commissaire-enquêteur doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Monsieur Frédéric BOISLEVE ajoute que le bilan de ce projet est très positif et qu'il faut appeler à la vigilance le porteur de projet sur le choix des modèles de panneaux photovoltaïques. Il convient de respecter les orientations et engagements nationaux concernant la transition énergétique et le déploiement des installations d'énergie renouvelable pour faire face aux besoins en électricité de plus en plus importants. La commission d'enquête a émis un avis favorable avec la réserve d'obtenir le certificat d'éligibilité du terrain d'implantation de la centrale.

Madame le Maire précise que début juillet, le Conseil Communautaire a pris une délibération favorable avec réserve pour Saint-Mars-du-Désert. Il s'agit d'une première expérience de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire et il est vigilant sur le fait que cette carrière est zonée en agricole. Les agriculteurs proches et moins proches ont été sollicités pour savoir si la parcelle les intéressait. De plus, cette parcelle ne peut pas être remise en agriculture puisqu'il s'agissait d'un ancien site de carrière.

Suite à ce retour sur les conclusions de l'enquête publique pour le projet de centrale photovoltaïque, il n'est pas demandé au Conseil Municipal de se prononcer mais juste d'en prendre acte.

8. Subventions

8.1) Demandes de subventions supplémentaires dans le cadre de l'AMI du Département pour espace de glisse

Monsieur Jean-François CHARRIER indique que la commune demande une subvention au niveau de l'AMI cœur de bourg du Conseil départemental. La condition de mettre en place un plan guide opérationnel voté en juillet 2022. Ainsi, on demande une subvention État ANDS (Agence Nationale de Développement du Sport) qui représente 50% des travaux pour un montant de 121 815 € et du Conseil départemental l'AMI de 30% pour un montant de 73 089 €.

Monsieur Éric GAUTRON demande pourquoi le projet de liaison gare-bourg a été sorti de l'AMI.

Monsieur Jean-François CHARRIER répond que la demande est uniquement pour le projet de l'espace de glisse pour ce conseil et qu'une autre demande d'AMI sera faite pour ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la demande de subvention pour la réalisation d'un espace de glisse sur la commune de SAINT-MARS-DU-DESERT ;
- **AUTORISE** la sollicitation du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.

8.2) Subvention exceptionnelle pour l'instauration de la taxe

Monsieur Frédéric BOISLEVE expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement, de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement, d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement. Vu la délibération n° 2011-096 instituant la taxe d'aménagement à Saint-Mars-du-Désert et fixant son taux à 5% pour l'ensemble du territoire communal. De plus, il a été délibéré en 2020, l'exonération totale de la part communale sur les abris de jardin soumis à la déclaration préalable. En 2022, il a été délibéré une exonération totale de la part communale sur les serres de jardin dont la surface a une période inférieure à 20 m². Par dérogation, pour cette année, il est toutefois prévu que ces délibérations doivent être prises avant le 1er octobre 2022 pour être applicables à la taxe d'aménagement due à compter de 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou

représentés :

- DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement.
- DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire de Saint-Mars-du-Désert.
- DECIDE d'exonérer la part communale sur l'ensemble du territoire de Saint-Mars-du-Désert, conformément à l'article 331-9 8° :
 - Les serres de jardins destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés,
 - Les abris de jardins soumis à déclaration préalable (ceux soumis à permis de construire ne pourront pas bénéficier de cette exonération).
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

8.3) Subvention exceptionnelle pour le festival « suprême fourbi »

Monsieur Franck BOUQUIN informe que l'association « Forme et Défense » assurera la sécurité pour le suprême festival organisé le 17 septembre 2022 (surveillance du site du 16 septembre 2022 de 22h00 au 17 septembre 2022 à 6h00). Pour cette prestation, une subvention exceptionnelle de 150€ sera versée à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le montant de 150€ pour la subvention exceptionnelle à l'association « Forme et Défense »
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

La séance est levée à 20h16.

Barbara NOURRY

Serge RAYNAUD

Maire de Saint-Mars-du-Désert

Secrétaire de séance

M. Jean-François CHARRIER

Mme Marie-Laure BRIAND

Mme Karine MAINGUET

Mme Caroline BAUDOUIN

M. Franck BOUQUIN

M. Frédéric BOISLEVE

M. Sylvain LOUARN

M. Nicolas SEVESTRE

M. Gérard LE FEL

M. Xavier LEPREVOST

M. Jean-Yves RETIERE

Mme Lina PUTOLA

Mme Armelle GEHIN

M. Frédéric GEFFRIAUD

Mme Céline OLLIVIER

M. Eric GAUTRON

Mme Annabelle RETIERE

Mme Louise DREAN

M. Eric VANDAELE

Mme Emilie CARROT